L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel :

Membres en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 11**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, URBANIAK Sylvain, VERRON Pascale ;

Excusés : CHAMPION Thomas (procuration à David LIVET) ;

Absents : -

Monsieur David Livet a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Rappel de l'ordre du jour :

1. Installation du nouveau conseil municipal ;
2. Election du maire ;
3. Détermination du nombre d'adjoints ;
4. Election des adjoints au maire ;
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local ;
6. Fixation des indemnités du maire ;
7. Fixation des indemnités des adjoints au maire et des conseillers délégués ;
8. Désignation des délégués dans les différents organismes ;
9. Délégations du conseil municipal au maire ;
10. Questions diverses.

Modalités de vote : scrutin ordinaire à main levée pour toutes les délibérations, sauf l'élection du maire et des adjoints au maire qui se déroulent à bulletin secret.

Ouverture de la séance :

A l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal nouvellement élu, M. Serge ROUGIER, prend la présidence de la séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Les conseillers nouvellement élus sont déclarés installés.

Election du Maire :

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a été installé dans la salle du conseil une urne, un isoloir, et mis à disposition des conseillers des enveloppes afin de permettre de garantir le secret du vote.

2026/14 Election du maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Patrick BELMON et Mme Christine BOUCLE-SIRIEIX ont été désignés assesseurs par le conseil ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Monsieur Serge ROUGIER (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres) : neuf (09).

M. Serge ROUGIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026, publié le 24 mars 2026

M Serge ROUGIER, nouvellement élu, a pris la présidence de la séance.

2026/15 Délibération procédant à la création des postes d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- A 8 voix, de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- A 3 voix, de créer 2 postes d'adjoints au maire.

Par conséquent, il est décidé de créer 3 postes d'adjoints au maire.

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026, publié le 24 mars 2026

Election des adjoints au maire :
Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Il a été installé dans la salle du conseil une urne, un isoloir, et mis à disposition des conseillers des enveloppes afin de permettre de garantir le secret du vote.

2026/16 Election des adjoints au maire et conseillers délégués :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération 2026/15 de ce jour créant 3 postes d'adjoints ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur Patrick BELMON et Mme Christine BOUCLE-SIRIEIX ont été désignés assesseurs par le conseil ;

Une liste a déposé sa candidature. Elle est composée de :

- 1) David LIVET ;
- 2) Isabelle GASCHY ;
- 3) Patrick BELMON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 06
Ont obtenu :
– Liste menée par M David LIVET : 10 voix
La liste menée par M. David LIVET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1) David LIVET ;
- 2) Isabelle GASCHY ;
- 3) Patrick BELMON.

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026, publié le 24 mars 2026

Monsieur le maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local, dont une copie a été remise à chaque conseiller.

2026/17 - Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Monsieur le maire ayant informé le conseil qu'il ne souhaitait pas percevoir la totalité de l'indemnité de maire. Il propose donc de fixer cette dernière à 26.73% de l'indice brut 1027 (indemnité maximale de 28.10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit : **26.73% de l'indice brut 1027**.

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026, publié le 24 mars 2026

2026/18 - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
Vu la délibération 2026/15 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Vu la délibération 2026/17 fixant les indemnités du maire à 26.73 % de l'indice brut 1027,

Considérant que le plafond des indemnités attribuées correspond à l'indemnité du maire et des indemnités pour l'effectif maximal d'adjoints que pourrait compter théoriquement le conseil municipal, soit 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour le premier adjoint au maire comme suit : **9.29 % de l'indice brut 1027** considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour le second adjoint au maire comme suit : **6.19 % de l'indice brut 1027** considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour le troisième adjoint au maire comme suit : **4.50 % de l'indice brut 1027** considérant que l'indemnité d'adjoint n'est versée que si l'adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire par arrêté ;

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit : **3.94 % de l'indice brut 1027** pour chaque conseiller délégué, si le plafond n'est pas dépassé.

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026, publié le 24 mars 2026

2026/19 – Désignation des délégués

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'élection du maire et des adjoints qui s'est tenue ce jour, le Maire propose de désigner les représentant dans les différents organismes dont la commune est membre.

En outre, les conseillers communautaires sont désormais désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. La commune de Beaumont du Lac ayant droit à un siège au conseil communautaire, c'est donc le Maire qui en sera titulaire.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention le Conseil Municipal - fixe comme suit les délégations :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
P.N.R.	Carole TOULOTTE	Isabelle GASCHY
S.E.H.V.	David LIVET	Patrick BELMON/ Serge ROUGIER
Monts et Barrages	Serge ROUGIER	David LIVET

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026, publié le 24 mars 2026

2026/20 - Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – Fixer, dans les limites d'un montant de 100.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment la conclusion et la révision des baux pour les logements au-dessus de la mairie et les logements sociaux ;

7 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9 - en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil délègue au maire, pour la durée de son mandat, la compétence suivante : intenter au nom de la commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;

10 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal et ce dans la limite de 10 000.00€ ;

11 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

13 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

14- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dit que ces délégations pourront être déléguées par le maire aux adjoints au maire par arrêté.

Le maire fait part au conseil des différentes félicitations qui lui ont été adressées, ainsi qu'à l'ensemble de la liste, suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Questions et informations diverses :

Organisation d'une réunion des adjoints :

Le maire souhaite organiser une réunion au plus vite avec les adjoints nouvellement élus afin de déterminer les différentes délégations qui leurs seront attribuées, et faire le point sur les affaires de la commune.

Arbres à abattre :

Le maire informe le conseil que le Syndicat Le Lac de Vassivière doit abattre des arbres à Vichez dans le cadre du chantier de la nouvelle station d'épuration. Le Syndicat recherche une ou plusieurs personnes qui seraient intéressées pour récupérer le bois au plus tôt.

Course cyclistes « les boucles de la Haute-Vienne » :

Dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste sur le territoire de la commune le 11 avril 2026, les organisateurs sont à la recherche de signaleurs bénévoles.

Organisation d'une visite des bâtiments communaux :

M. David LIVET propose qu'une visite des bâtiments communaux soit organisée à destination des nouveaux conseillers municipaux. Celle -ci sera organisée le 28 mars 2026 à 14h00.

La séance est clôturée à 20h24.

Délibérations adoptées durant la séance :

- 2026/14 Election du maire ;
- 2026/15 Détermination du nombre d'adjoints ;
- 2026/16 Election des adjoints au maire ;
- 2026/17 Fixation des indemnités du maire ;
- 2026/18 Fixation des indemnités des adjoints au maire et des conseillers délégués ;
- 2026/19 Désignation des délégués dans les différents organismes ;
- 2026/20 Délégations du conseil municipal au maire ;

Le Maire, président de la séance : Le secrétaire de séance :

M. S ROUGIER M.D LIVET

Les conseillers municipaux présents :

M. P BELMON Mme. C BOUCLE SIRIEIX Mme. I GASCHY

Mme. S LEUENBERGER M. P POUTARAUD Mme. C TOULOTTE

M. S URBANIAK Mme. P VERRON